

Conditions générales applicables aux contrats comportant des prestations de montage

Pour les clients de l'industrie, de l'artisanat, du commerce et de
l'administration publique

Version : 2021

A titre de complément aux Conditions Générales de vente de Gödde SRL

disponibles à l'adresse :

www.goedde.com

Les conditions complémentaires ci-après s'appliquent aux contrats comprenant des prestations de montage de Gödde SRL chez le client. Règles de préséance : dans la mesure où les conditions visées ci-après divergent des Conditions Générales de vente, elles ont la préséance sur ces dernières. Par ailleurs, les Conditions Générales de vente s'appliquent de manière analogue aux contrats comportant des prestations de montage.

I. Conditions à remplir par le client

1. Le client est seul responsable du respect d'éventuelles réglementations légales en matière de construction applicables aux prestations de Gödde SRL (ci-après « Gödde ») et de l'obtention des autorisations nécessaires.
2. Les contraintes spécifiques applicables en matière d'ancrage ou de fixation des éléments à monter aux murs, plafonds ou planchers sont régies d'une part par les notices d'utilisation des équipements livrés et montés par Gödde, et de l'autre par les spécifications faisant partie des « règles de l'art ». Le client vérifie sous sa propre responsabilité les spécifications applicables au niveau de son exploitation et fournira les spécifications correspondantes à Gödde.
3. Le client vérifie sous sa propre responsabilité si les conditions requises sur le chantier pour la réalisation des prestations de montage sont remplies, notamment au titre des branchements et des capacités de raccordement requis, de la statique des planchers, des murs et des plafonds dans le périmètre des prestations de montage et de la profondeur de forage requise pour la réalisation de travaux de perçage et de chevillage nécessaires pour le montage. Par ailleurs et à défaut de conventions spécifiques, il est supposé que les prestations de montage s'effectuent dans des locaux fermés, sans risque de corrosion accru. Gödde ne fournit aucune prestation de type branchement électrique, sauf d'éventuels câblages internes aux éléments inhérents à ses prestations ou livraisons propres. Le client est responsable de la fourniture de branchements sûrs et conformes en nombre suffisant. Le client devra spécifier le positionnement exact des forages destinés au montage ; à ce titre, il assurera, sous sa propre responsabilité, que ces forages ne rencontrent aucune conduite dans le mur/le plafond/le plancher susceptible d'être endommagée par les travaux de perçage. A ce titre, Gödde n'est tenue de réaliser aucun contrôle du tracé des conduites.
4. Le client assurera sous sa propre responsabilité que les éléments de construction en contact avec les prestations de montage ne présentent aucun impact négatif, et notamment d'ordre chimique, pour les éléments à monter.
5. Le respect des spécifications techniques qui forment des conditions indispensables aux prestations de montage, et notamment en ce qui concerne la planéité des planchers et des murs, est l'affaire du client. Les tolérances de planéité du sol admissibles sur le lieu de montage sont précisées dans la norme DIN 18202.
6. Le client fera en sorte de mettre à disposition la zone de montage, librement accessible, balayée et appropriée aux travaux de montage à compter de la date de début de montage convenue. Le client veillera à la mise à disposition d'un éclairage suffisant, et, à défaut de conventions divergentes, d'un chauffage suffisant de la zone de montage. Le client fournira gratuitement l'électricité et l'eau nécessaires aux travaux de montage.
7. Le client permettra globalement la réalisation des travaux de montage tous les jours ouvrés, y compris les samedis, durant une plage horaire comprise entre 07h00 et 20h00.

8. En cas de non-respect des dispositions susmentionnées et des conditions incombant au client, le montage pourra être suspendu ou interrompu. Les frais supplémentaires qui en découleront pour Gödde pourront être facturés au client.

II. Autres fournitures à la charge du client

1. Le client permet le déchargement es équipements à monter et des outils requis pour le montage sur le lieu d'utilisation. Le déchargement des véhicules de transport sera facilité de manière à permettre le déchargement des équipements à monter et des outils à l'aide de chariots élévateurs. Le déchargement est à la charge du client. Le client assure que les équipements à monter et les outils puissent être entreposés à proximité immédiate du site de montage. Il assure l'entreposage sûr des équipements à monter et des outils de montage de Gödde (protection contre le vol et les dégradations).
2. Selon les besoins, le client fournira pendant toute la durée des opérations de montage, les chariots élévateurs, capacité minimale de 2 t, plateformes élévatrices, échafaudages et personnels auxiliaires.
3. Le transport des équipements à monter et des outils jusqu'au lieu d'utilisation à l'intérieur du site du client est à la charge de ce dernier. Si le transfert est à réaliser par Gödde, cette prestation devra faire l'objet d'une commande spécifique.

III. Autres obligations de collaboration du client

1. A temps avant le début de la livraison et des opérations de montage, le client devra renseigner le questionnaire-modèle joint en annexe, et le transmettre à Gödde.
2. Le client veillera à ce que Gödde puisse réaliser ses opérations de montage sans interruptions. Il veillera notamment à éviter que d'autres sociétés présentes sur le site de montage ne gênent pas les prestations de montage de Gödde.
3. Si le client souhaite l'élimination des déchets d'emballage courants occasionnés par la livraison / le montage des équipements objets du contrat par Gödde, cette prestation devra faire l'objet d'une commande spécifique ; par ailleurs, l'art. 3, n° 3 des Conditions Générales est applicable.
4. Le client devra indiquer au plus tard au début des opérations de montage l'implantation des différentes prestations de montage, y compris celle des points de forage requis. Si le contrat est conclu sur la base d'un schéma des équipements à monter, le montage s'effectue sur la base de ce schéma. Si le client souhaite un montage divergent de ce schéma, il se concertera à temps avec Gödde sur ces modifications. Les instructions dérogeant aux schémas contractuels feront l'objet d'une communication écrite.
5. Le client prendra toutes les dispositions nécessaires à la protection des personnes et des biens sur le site de montage. Il devra informer la société Gödde ou le chef de chantier du personnel de montage mandaté par cette dernière quant à d'éventuelles réglementations de sécurité applicables au personnel chargé des prestations de montage. Le client informera Gödde sans délai d'éventuelles infractions du personnel de montage aux réglementations de sécurité de ce type. Si un monteur devait contrevenir de manière grave à de telles réglementations de sécurité spécifiques chez le client, le client serait en droit de refuser l'accès au site à ce collaborateur, en concertation avec la société Gödde ou le chef de chantier mandaté par cette dernière.

IV. Délai de montage / retards

1. Le délai de montage convenu est respecté si la société Gödde a avisé le client, avant l'échéance de ce délai, de la mise à disposition des prestations de montage pour la réception. En cas de retard des opérations de montage lié à des conflits sociaux et notamment à des situations de grève et de lock-out ou d'autres raisons non imputables à Gödde, et si ces circonstances ont un impact manifestement négatif sur la fourniture des prestations de montage, Gödde peut exiger un prolongement raisonnable du délai de montage.
2. Si Gödde devait accuser un retard et que le client subit un préjudice de ce fait, le client pourra exiger des indemnités forfaitaires de dommages et intérêts d'un montant de 0,5 % par semaine entière de retard, sans pouvoir excéder 5 % du prix de montage convenu au titre de la partie des prestations de montage dont l'utilisation est retardée. Chacune des parties est libre de justifier de l'existence d'un préjudice plus important que l'indemnité forfaitaire visée ci-dessus.
3. Le client peut faire valoir un droit de résiliation dans le cadre des dispositions légales. Si ces conditions sont remplies, le client

s'engage à informer Gödde, sur demande et dans un délai raisonnable, s'il entend exercer son droit de résiliation.

4. Les autres droits du client en cas de retard sont régis exclusivement par l'art. IX des présentes conditions.
5. En cas de retard dans le déroulement des opérations de livraison/de montage pour des raisons imputables au client, Gödde est en droit de se prévaloir vis-à-vis du client des éventuels surcoûts manifestement occasionnés par ces circonstances (notamment pour la mise à disposition de main-d'œuvre, y compris de sous-traitants), s'ils sont justifiés.

V. Prestations d'étude de Gödde

Si le client a chargé Gödde de réaliser des études pour l'exécution des travaux de montage, il devra fournir à Gödde toutes les informations nécessaires à la réalisation des études et notamment toutes les informations relatives aux contraintes constructives sur le site de montage, gracieusement, ainsi que les plans, avis émanant des autorités, calculs statiques et schémas électriques.

VI. Sous-traitants

Gödde est en droit de faire exécuter les prestations de montage par des sous-traitants. Le client n'est en droit de refuser un sous-traitant que s'il peut motiver son refus par l'existence d'un motif grave, inhérent à la personne ou l'entreprise de ce dernier.

VII. Réception

1. La réception conjointe fait immédiatement suite à l'achèvement des prestations de montage. Le résultat de la réception est consigné dans le procès-verbal de réception écrit, à établir conjointement entre les parties.
2. L'existence de vices véniels n'autorise pas le client à refuser la réception.
3. La réception commune est également réputée réalisée si Gödde a avisé le client de l'achèvement des prestations, et que ce dernier, en contrevenant à ses obligations, ne les réceptionne pas durant un délai raisonnable fixé par Gödde.
4. Par ailleurs, la réception et les conséquences juridiques de cette dernière sont régies par le Code civil allemand (BGB).
5. A la demande de Gödde, le client signera également avant la réception les différents rapports de montage des monteurs mandatés par Gödde.
6. Lors de la confection d'équipements d'atelier conditionnés dans des conteneurs et transportés ailleurs, la réception s'effectue systématiquement au siège de Gödde, ou à l'endroit de confection des équipements d'atelier dans le conteneur. Le transfert des risques s'opère au détriment du client dès la réception, même si le conteneur, conformément aux dispositions de la vente avec livraison visées à l'art. 5, n° 1 des Conditions Générales, reste à livrer au transporteur.
7. Gödde informe le client qu'il doit faire contrôler ses locaux de stockage par une personne qualifiée au moins une fois par an. Les principes de base du contrôle sont énoncés dans la norme européenne DIN EN 15635.

VIII. Droits de réclamation pour vices

1. Après la réception, la responsabilité de Gödde relative aux vices affectant la prestation de montage, à l'exclusion de tous les autres droits du client (sans préjudice ces points 5 à 7 et de l'art. VIII), se limite à la réparation des défauts ou à la confection d'un nouvel équipement, au choix pour cette dernière.
2. Le client devra informer sans délai Gödde par écrit de tout défaut constaté.
3. Gödde n'assume aucune responsabilité pour vice, si ce dernier est négligeable au regard des intérêts du client, ou s'il est imputable à une circonstance qui serait elle-même imputable au client.
4. Si un vice devait apparaître du fait de la réalisation de travaux de modification ou de remise en état exécutés par le client, de manière non conforme ou sans l'autorisation préalable de Gödde, cette dernière n'assume aucune responsabilité pour les conséquences de ces interventions.

5. Le client a le droit de réparer le défaut lui-même ou de le faire réparer par des tiers, et de demander le remboursement des coûts exposés, dans la limite des réglementations légales, uniquement dans une situation de danger imminent, ou s'il a fixé à Gödde au préalable un délai raisonnable pour la réparation du vice resté infructueux (sauf dans les situations rendant légalement inutile la fixation d'un délai de réparation raisonnable).
6. Si la réclamation pour vice est fondée, Gödde supportera les coûts immédiatement liés à la réparation du vice, si ces derniers ne constituent pas une charge disproportionnée pour cette dernière.
7. Si Gödde devait laisser s'écouler de manière infructueuse un délai raisonnable fixé par le client pour la réparation des vices, en tenant compte des situations d'exception réglementées par la loi, le client peut se prévaloir d'un droit légal à réfaction sur le prix. Le client ne peut annuler le contrat que si la prestation de montage, application faite de la réfaction, ne représente aucun intérêt pour lui.
8. Les autres droits sont régis exclusivement par l'art. IX, n° 3 des présentes conditions.

IX. Responsabilités de Gödde et exclusion de responsabilité

1. Si le montage occasionne des dégâts sur un élément à monter livré par Gödde, cette dernière peut choisir entre la remise en état ou la relivraison (le remplacement) de l'élément à ses frais.
2. Si l'élément monté ne peut pas être utilisé par le client conformément au contrat, que ce soit du fait de propositions omises de manière fautive par Gödde, ou de propositions ou prestations de conseil défectueuses de Gödde, intervenues avant ou après la signature du contrat, ou du fait d'une autre violation fautive de l'une des obligations annexes de Gödde au titre du contrat (p. ex. dans une notice d'utilisation ou dans des consignes de maintenance), les dispositions des articles VIII et IX, n° 1 et 3, entrent en application, à l'exclusion de tout droit de réclamation supplémentaire du client .
3. Pour les dommages qui n'affecteraient pas l'élément à monter, Gödde n'assume de responsabilité, pour quelque motif juridique que ce soit, uniquement dans les cas ci-après :
 - a. en cas d'acte délibéré,
 - b. en cas de négligence aggravée du propriétaire / des comités de direction ou des cadres dirigeants de l'entreprise,
 - c. en cas d'atteinte fautive à la vie, à la santé et à l'intégrité physique,
 - d. en cas de vices passés sous silence de manière dolosive,
 - e. dans le cadre d'une garantie assurée,
 - f. dans la mesure où la Loi sur la responsabilité du fait du produit stipule une responsabilité pour les objets soumis à un usage privé à l'origine de dommages corporels ou matériels.

En cas de violation fautive de ses obligations contractuelles essentielles, Gödde répond également des cas de négligence grave imputables à des employés n'ayant pas le statut de cadre ainsi que des cas de négligence légère, la responsabilité dans ce dernier cas étant toutefois limitée aux dommages typiques et raisonnablement prévisibles pour ce type de contrat. Tous les autres droits de réclamation sont exclus.

X. Prescription

Pour les demandes d'indemnisation générales et les réclamations de dommages et intérêts générales formulées selon l'art. IX, n° 3 a jusqu'à d et f, les délais légaux sont applicables. Si la fourniture d'une prestation de montage par Gödde sur un ouvrage de construction devait entraîner l'apparition d'un vice sur ce dernier, les délais légaux seraient également applicables.